

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

Lundi, le 4 août 2025, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents:	M. le conseiller	Gérald Morin
	Mme la conseillère	Geneviève Migneault
	M. le conseiller	Pierre Girard
	M. le conseiller	André Dufour
	M. le conseiller	Marc-André Guay
	M. le conseiller	Richard Sirois

M. Jimmy Houde, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI, 4 AOÛT 2025

3.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 7 juillet 2025.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Surhaussement de l'ancien presbytère – Autorisation;

4.2 Acte de servitude – Hydro-Québec et Bell Canada – Autorisation de signatures;

4.3 Adoption du Projet – Plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques incendies 2026-2036 – 3e génération – MRC du Fjord-du-Saguenay;

4.4 Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de Ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement;

4.5 Intérêt – Programme d'accompagnement – Plan d'action de revitalisation et d'embellissement des municipalités – 2026 – 2027 – SARP.

5.0 TRANSPORT

5.1 Entretien des chemins d'hiver – Secteur alpin (9.53 km) – Étude des soumissions;

5.2 Entretien des chemins d'hiver – Secteur B (46.23 km) – Étude des soumissions.

6.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 Dérogations mineures

- 6.1.1** Dérogation mineure – Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin
Lot 6 515 597 –180, rue de Cortina – Position préliminaire.

6.2 PIIA

- 6.2.1** Demande de permis – lot 5 913 595 – 87, rue de Valais – PIIA;
6.2.2 Demande de permis – lot 6 515 559 – 111, rue de Cortina – PIIA;
6.2.3 Demande de permis – lot 5 913 725 – 139, rue de Méribel – PIIA.

7.0 CORRESPONDANCE

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 8.1** Modification de la résolution 039-2025 – Festival Gymkhana de
Falardeau – Aide financière 2025.

9.0 ACCEPTATION DES COMPTES

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

168-2025

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 4 août 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 août 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

169-2025

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

170-2025

Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Surhaussement de l'ancien presbytère - Autorisation.

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de " Surhaussement de l'ancien presbytère".

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau :

- autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde à déposer une demande d'aide financière pour le surhaussement de l'ancien presbytère dans les cadres du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;
- confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

171-2025

Acte de servitude – Hydro-Québec et Bell Canada – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est propriétaire du lot 6 572 980 Ptie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les entreprises Hydro-Québec et Bell Canada désirent établir une servitude d'utilité publique à des fins d'installation, d'entretien, de remplacement et d'exploitation de leurs réseaux (poteaux, fils aériens et équipements connexes) sur une partie des lots

6 572 970, 6 572 979 et 6 572 980, tel que décrit dans le document technique préparé par l'arpenteur-géomètre Frédéric Belleville sous la minute 8946, datée du 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que cette servitude est jugée compatible avec les objectifs et les usages de la Municipalité.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte d'établir une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 6 572 980 et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

172-2025

Adoption du Projet – Plan de mise en œuvre – Schéma de couverture de risques incendies 2026-2036 – 3^e génération – MRC du Fjord-du-Saguenay.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales et la régie intermunicipale en sécurité incendie qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi sur la Sécurité incendie, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, chaque municipalité et la régie intermunicipale concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte et adopte le projet de plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie 2026-2036 3^e génération de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

173-2025**Réaménagement et mise à niveau – Hôtel de ville – Décompte progressif – Autorisation de paiement.**

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement de décompte progressif ci-bas pour AMEC Construction relatif au réaménagement et la mise à niveau de l'hôtel de ville :

– Décompte #15 125 715.33 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à effectuer ces paiements. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

174-2025**Intérêt – Programme d'accompagnement – Plan d'action de revitalisation et d'embellissement des municipalités – 2026 – 2027 – SARP.****CONSIDÉRANT**

qu'un cadre visuel et bâti attrayant et durable est une marque convaincante du dynamisme d'un milieu de vie et qu'il constitue un des leviers des municipalités pour prévenir la dévitalisation et susciter un plus grand attrait de leur territoire ;

CONSIDÉRANT qu'afin de développer une occupation plus dynamique, structurante et attrayante du territoire, la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean (SHL) avec son Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose aux municipalités des outils concrets de mise en valeur et de revitalisation de leur cadre visuel et bâti;

CONSIDÉRANT que la démarche d'accompagnement avec le SARP favorise la participation citoyenne et permet la réalisation de plans de revitalisation et d'embellissement élaborés en collaboration entre les instances municipales et des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la démarche est financée en partie par le MAMH dans le cadre du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) et qu'elle permet de répondre aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) ;

CONSIDÉRANT que le programme d'accompagnement répond à un besoin des collectivités du Saguenay-Lac-Saint-Jean et qu'il s'inscrit dans les orientations des schémas d'aménagement et de développement des MRC de la région;

CONSIDÉRANT que la volonté des élus de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est de soutenir et de mettre en valeur leur milieu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau signifie son intérêt à participer en 2026 ou en 2027 au Programme d'accompagnement aux municipalités mené par le SARP pour réaliser un plan d'action de revitalisation et d'embellissement. Si la Municipalité est sélectionnée, une offre de service sera déposée par le SARP et des frais de 12 000\$ seront assumés par la Municipalité pour bénéficier de cet accompagnement. Adopté à l'unanimité des conseillers (ère).

175-2025

Entretien des chemins d'hiver – Secteur alpin (9.53 km) – Étude des soumissions.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du

Québec (SEAO) pour l'entretien d'hiver des rues du secteur alpin;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues :

➤ Asphalte Ultra :

2025-2026	21 498,00 \$/km	204 875,94 \$
2026-2027	21 498,00 \$/km	204 875,94 \$
2027-2028	21 498,00 \$/km	<u>204 875,94 \$</u>
TOTAL		614 627,82 \$ (taxes incluses)

➤ Valineige S.A. :

2025-2026	23 500,00 \$/km	223 955,00 \$
2026-2027	24 200,00 \$/km	230 626,00 \$
2027-2028	24 500,00 \$/km	<u>233 485,00 \$</u>
TOTAL		688 066,00 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT le pointage obtenu à la grille d'évaluation :

- Asphalte Ultra 90 points;
- Valineige S.A. 74 points.

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit:

Asphalte Ultra		90 points
2025-2026	9.53 X 21 498,00 \$/km =	204 875,94 \$
Et potentiellement renouvelable :		
2026-2027	9.53 X 21 498,00 \$/km =	204 875,94 \$
2027-2028	9.53 X 21 498,00 \$/km =	<u>204 875,94 \$</u>
TOTAL =		<u>614 627,82 \$</u> (taxes incluses)

et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant des présentes. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

176-2025

**Entretien des chemins d'hiver – Secteur B (46.23 km) –
Étude des soumissions.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'entretien d'hiver des chemins urbains, ruraux et de villégiature (Secteur B) ;

CONSIDÉRANT les 2 soumissions reçues :

➤ Asphalte Ultra :

2025-2026	7 400,00 \$/km	342 102,00 \$
2026-2027	7 400,00 \$/km	342 102,00 \$
2027-2028	7 400,00 \$/km	342 102,00 \$
TOTAL		<u>1 026 306,00 \$</u> (taxes incluses)

➤ Construction J. & R. Savard Itée

2025-2026	12 500,00 \$/km	577 875,00 \$
2026-2027	12 500,00 \$/km	577 875,00 \$
2027-2028	12 500,00 \$/km	<u>577 875,00 \$</u>
TOTAL		1 733 625,00 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT le pointage obtenu à la grille d'évaluation :

- Asphalte Ultra 100.00 points
- Construction J. & R. Savard Itée 64.77 points

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été jugées conformes.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau retienne, conformément aux dispositions du Code municipal, la soumission conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit:

Asphalte Ultra 100 points

2025-2026 7 400 \$ X 46.23 km = 342 102,00 \$

Et potentiellement renouvelable :

2026-2027 7 400 \$ X 46.23 km = 342 102,00 \$

2027-2028 7 400 \$ X 46.23 km = 342 102,00 \$

TOTAL = 1 026 306.00 \$
(taxes incluses)

et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant des présentes. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

177-2025

Dérogation mineure – Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin – Lot 6 515 597 – 180, rue de Cortina - Position préliminaire.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 14 juillet 2025 de Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin concernant le 180, rue de Cortina visant à régulariser :

- l’empiètement du bâtiment principal de 0.73m dans la marge latérale droite de 5m, tel que prescrit par le règlement de zonage 514;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme pour étude et recommandations et qu’il recommande par sa résolution 43-2025 l’acceptation de la dérogation mineure.

CONSIDÉRANT qu’une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 2 septembre 2025 à 20h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue le 14 juillet 2025 de Mme Sarah Labrecque et M. Étienne Boivin concernant le 180, rue de Cortina visant à régulariser l’empiètement du bâtiment principal de 0.73m dans la marge latérale droite de 5m, tel que prescrit par le règlement de zonage 514. Adoptée à l’unanimité des conseillers (ère).

178-2025

Demande de permis – lot 5 913 595 – 87, rue de Valais – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont soumis une demande de permis de construction pour l’agrandissement

du bâtiment principal avec garage intégré, d'une dimension de 6.10m x 9.14m, situé en marge latérale, lequel est assujéti au Règlement # 520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, de même que leur apparence, leur implantation, leur composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmoniseront avec ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 44-2025 conditionnelle à ce que les deux unités du bâtiment jumelé abordent le même revêtement extérieur et sous réserve que le voisin s'engage à effectuer les travaux de revêtement similaire dans un délai rapproché.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 595. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

179-2025

Demande de permis – lot 6 515 559 – 111, rue de Cortina – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a soumis une demande de permis de construction pour l'ajout d'un bâtiment principal lequel est assujéti au Règlement #520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que la demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, de même que son apparence, son implantation, sa composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration

architecturale et s'harmonisera avec ce qui est déjà construit à proximité;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 45-2025 conditionnelle à la une soumission plus élaborée des matériaux, couleurs, revêtement, toiture et d'un plan d'aménagement paysager.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par le propriétaire du lot 6 515 559, conditionnelle à la une soumission plus élaborée des matériaux, couleurs, revêtement, toiture et d'un plan d'aménagement paysager. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

180-2025

Demande de permis – lot 5 913 725 – 139, rue de Méribel – PIIA.

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont soumis une demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment accessoire, par l'ajout d'une remise annexée de 2.44m X 3.66m, lequel est assujéti au Règlement #520 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis, ainsi que les documents l'accompagnant, sont conformes à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, de même que leur apparence, leur implantation, leur composition, les matériaux et les couleurs prévus, sont conformes aux principes d'intégration architecturale et s'harmoniseront avec ce qui est déjà construit à proximité.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations, et que ce dernier en recommande l'acceptation par sa résolution # 46-2025 conditionnelle à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit identique à celui du bâtiment existant.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet tel que proposé par les propriétaires du lot 5 913 570, conditionnelle à ce que le revêtement extérieur de l'agrandissement soit identique à celui du bâtiment existant. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Correspondance.

1. Le 9 juillet 2025, M. Marc Demers, président du Club du lac Brochet, demandant à la Municipalité l'installation de deux pancartes de sensibilisation concernant l'importance d'utiliser la station de lavage d'embarcation. Les emplacements suggérés sont : au débarcadère du 13e chemin du lac Brochet et sur le chemin de la Bleuetière, avant l'intersection menant à la Zec de la Boiteuse.
2. Le 16 juillet 2025, Mme Andréanne Lessard, directrice de la Maison des jeunes Alaxion, invitant la Municipalité à devenir partenaire de l'évènement célébrant le 30^e anniversaire de l'organisme, qui se tiendra le 14 août prochain. La Municipalité est sollicitée pour contribuer au succès de la soirée, soit par un soutien financier, un don matériel ou des cartes-cadeaux. **(Voir Résolution 181-2025)**
3. Le 24 juillet 2025, MM Denis Desbiens, directeur régional 02 et Serge Tremblay, député district 103 des Chevaliers de Colomb, sollicitant la Municipalité pour un soutien financier de 250\$ afin de contribuer à l'organisation du 49e congrès régional de l'Ordre des Chevaliers de Colomb, qui se tiendra au mois d'août 2025 dans notre Municipalité. **(Voir Résolution 182-2025)**
4. Le 24 juillet 2025, M. Stéphane Tremblay, président du conseil d'administration de l'APLC transmettant à la Municipalité une pétition signée par 202 propriétaires du secteur du lac Clair et du chemin Lévesque visant à demander de restreindre l'accès au débarcadère du lac Clair, de mettre en place des mesures d'atténuation de la circulation et de limiter l'accès aux résidents du lac Clair et de la Municipalité de St-David-de-Falardeau.
5. Le 25 juillet 2025, M. Jean Potvin, représentant du comité organisateur du Coop-Show, demandant à la Municipalité la gratuité de l'Aréna, pour les 15, 16 et 17 avril 2026, dans le cadre de la tenue d'un spectacle bénéfice prévu le 16 avril 2026. L'objectif est d'amasser des fonds pour la COOP de Falardeau et d'offrir un moment de rassemblement. M. Potvin demande également d'opérer le service de bar sur place pendant cette soirée.

6. Le 26 juillet 2025, Mme Isabelle Tremblay, de l'Association forestière Saguenay–Lac-Saint-Jean, invitant la Municipalité à s'inscrire pour le congrès annuel 2025 qui se tiendra le 30 octobre prochain à l'Hôtel Delta Saguenay. Des espaces publicitaires sont encore disponibles et plusieurs plans de visibilité sont offerts aux partenaires.
7. Le 31 juillet 2025, Mme Annie Bigras, directrice générale du Regroupement loisirs et sports Saguenay–Lac-Saint-Jean, demandant à la Municipalité un support financier de 30\$ afin de soutenir un jeune athlète de Falardeau participant à la 59e finale des Jeux du Québec à Trois-Rivières qui se tiendra du 25 juillet au 2 août 2025. **(Voir Résolution 183-2025)**

181-2025

Aide financière - Maison des jeunes Alaxion - 30^e anniversaire.

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à la Maison des jeunes Alaxion une aide financière de 500 \$ pour contribuer à l'évènement célébrant leur 30^e anniversaire qui aura lieu le 14 août prochain. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

182-2025

Aide financière – Chevaliers de Colomb – 49^e Congrès régional – 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse aux Chevaliers de Colomb une aide financière de 250 \$ pour le 49^e congrès régional qui se tiendra au mois d'août 2025 dans notre Municipalité. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

183-2025

Soutien financier – Délégation du Saguenay – Lac-Saint-Jean – 59^e finale des Jeux du Québec à Trois-Rivières.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse à la Délégation du Saguenay-Lac-Saint-Jean un soutien financier de 30\$ afin de soutenir un jeune athlète de notre Municipalité qui a participé à la 59^e finale des Jeux du Québec à Trois-Rivières qui s'est déroulée du 25 juillet au 2 août 2025. Adopté à l'unanimité par les conseillers (ère).

184-2025

Modification à la Résolution 039-2025 – Festival Gymkhana de Falardeau – Aide financière 2025.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la résolution 039-2025 relative à l'aide financière versée pour l'évènement Gymkhana, soit modifiée pour se lire ainsi:

"... que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse une subvention de 25 000 \$ à l'organisation du Gymkhana, pour l'édition 2025 de cet évènement, le tout conditionnel à la tenue de cet évènement et payable comme suit :

- 15 000 \$: Immédiatement ;
- **10 000 \$: avant le début des activités.**

Le vote est demandé sur cette proposition:

POUR: Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay
 M. le conseiller Richard Sirois

CONTRE: M. le Gérald Morin

Adoptée à la majorité des conseillers (ère).

185-2025

Acceptation des comptes – Au 4 août 2025.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Jimmy Houde soit et est autorisé à en faire le paiement.

46453 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	640.68 \$
46454 - SOLUGAZ	784.29 \$
46455 - UNIRÉSO TÉLÉCOM INC.	195.35 \$
46456 - ALLARD FRANCINE, MME	500.00 \$
46457 - GRENON GERMAIN	72.50 \$
46458 - AMEC CONSTRUCTION INC.	256 983.62 \$
46459 - ASTUS INC.	227.65 \$
46460 - BOUCHER ÉLOÏSE	14.29 \$
46461 - CHEVALIERS DE COLOMB	100.00 \$
46462 - CONSTRUCTION J.R. SAVARD	336 553.45 \$
46463 - DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	558.08 \$
46464 - GIRARD CLAUDE	467.31 \$
46465 - GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	1 500.00 \$
46466 - ANNULÉ	0.00 \$

46467	- BOIVIN ÉTIENNE, LABRECQUE SARAH	485.79 \$
46468	- 9190-0738 QUÉBEC INC.	21 759.65 \$
46469	- AIR DESIGN LOCATION	3 679.20 \$
46470	- ALLARD FRANCINE, MME	500.00 \$
46471	- À L'OS (DENIS GRAVEL)	1 600.00 \$
46472	- AMUSEMENT SPK INC.	887.32 \$
46473	- ARCHAMBAULT	249.47 \$
46474	- A.D.M.Q.	85.00 \$
46475	- B.B.G. REFRIGÉRATION	372.23 \$
46476	- BÉTON DUNBRICK INC.	2 862.88 \$
46477	- BGM INFORMATIQUE	104.63 \$
46478	- BLACKBURN ET BLACKBURN INC.	486.99 \$
46479	- BOUCHER ÉLOÏSE	100.00 \$
46480	- BOUTIQUE LYDIE	479.55 \$
46481	- BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	3 477.99 \$
46482	- CABINET LAROUCHE	1 370.32 \$
46483	- ANNULÉ	0.00 \$
46484	- ANNULÉ	0.00 \$
46485	- ANNULÉ	0.00 \$
46486	- CENTRE DU BRICOLEUR (LE)	9 340.14 \$
46487	- CENTRE DU CAMION PROCAM SAGUENAY INC.	102.10 \$
46488	- CHARRON JONATHAN	170.00 \$
46489	- CLOTUREX DU SAGUENAY INC.	1 692.45 \$
46490	- COGÉCO MÉDIA INC.	514.41 \$
46491	- CONSEILLER FORESTIER ROY INC.	110 896.00 \$
46492	- CONSTRUCTION J.R. SAVARD	3 000.00 \$
46493	- COULEUR SOURIRES INC.	140.85 \$
46494	- ANNULÉ	0.00 \$
46495	- DÉNEIGEMENT H.P. GRENON INC.	38 964.25 \$
46496	- ANNULÉ	0.00 \$
46497	- DÉPANNEUR ST-DAVID ENR.	2 919.97 \$
46498	- DEVICOM	205.23 \$
46499	- DISTRIBUTION D.D.M INC.	413.91 \$
46500	- ÉCOLE DE SNOWBOARD DU SAGUENAY	862.31 \$
46501	- ÉLECTRICITÉ DU FJORD INC.	1 906.97 \$
46502	- ÉMOND LINDA, MME.	195.15 \$
46503	- ENCRECO INC.	781.76 \$
46504	- ENGLOBE CORP.	2 475.41 \$
46505	- ENVIROMAX INC.	4 771.47 \$
46506	- ENVIROVISION 2010 INC.	433.09 \$
46507	- ÉQUIPEMENTS CLAUDE PEDNEAULT	83.98 \$
46508	- EUROFINS ENVIRONEX	2 150.63 \$
46509	- EXCAVATION CLAUDE LAROUCHE INC.	6 277.65 \$
46510	- EXTERMINATION TREMBLAY ET LEMIEUX INC.	46.85 \$
46511	- 9520-5001 QUÉBEC INC.	2 678.74 \$
46512	- FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	120.00 \$
46513	- LES FOUS DU ROI	1 379.70 \$

46514	- GARAGE NORDXPRT FALARDEAU	2 443.78 \$
46515	- GAUDREULT, JENNYLIE	70.00 \$
46516	- GESTICONFORT INC.	14 277.86 \$
46517	- GIRARD CLAUDE	779.45 \$
46518	- GLOBAL TI/BELL	80.46 \$
46519	- GRAVEL RICHARD	41.97 \$
46520	- GRENON GERMAIN	338.20 \$
46521	- GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE	1 237.50 \$
46522	- HENault JILL	84.00 \$
46523	- L'IMPRIMEUR	448.40 \$
46524	- IMPRIMA	2 623.73 \$
46525	- INTERBUS	4 582.91 \$
46526	- INTER-LIGNES	8 486.55 \$
46527	- LAROUCHE FABIEN M.	52.88 \$
46528	- L'ARSENAL	942.80 \$
46529	- LEVASSEUR SYLVAIN	23.88 \$
46530	- LOCATION D'OUTILS SIMPLEX	232.50 \$
46531	- MAGECO LMG	19 638.73 \$
46532	- MALLETTTE	14 286.08 \$
46533	- MÉGAFUN, CENTRE D'AMUSEMENT	986.28 \$
46534	- MINISTRE DES FINANCES	150.62 \$
46535	- MON TONDEUX	551.88 \$
46536	- M.R.C. DU FJORD-DU SAGUENAY	260 271.76 \$
46537	- MUSÉE DU FJORD	546.13 \$
46538	- NORDIKEAU	4 024.13 \$
46539	- NUTRINOR	439.20 \$
46540	- NUTRITE BELLE PELOUSE	1 622.30 \$
46541	- PARC OCTOPUS	689.85 \$
46542	- PAUSEMATIC	393.00 \$
46543	- PIERRE LE LETTREUR	373.67 \$
46544	- PRINCESS AUTO	368.74 \$
46545	- PRODUITS B.C.M.	3 911.30 \$
46546	- PRODUITS SANITAIRES LÉPINE INC.	605.06 \$
46547	- QUINCAILLERIE BRIDÉCO LTÉE	85.93 \$
46548	- SABLÈRE DU CLAN ROCHEFORT (LA)	4 014.82 \$
46549	- LE SAINT-FÛT, MICROBRASSERIE COOPÉRATIVE	359.02 \$
46550	- SECUOR INC.	68.95 \$
46551	- SERRURIER Y.C. FILLION INC.	1 072.08 \$
46552	- SERVICES ÉLECTRONIQUES MAGARY	19.49 \$
46553	- SIMARD, BOIVIN, LEMIEUX, S.E.N.C.R.L.	5 752.50 \$
46554	- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	995.27 \$
46555	- THÉÂTRE LA RUBRIQUE	628.00 \$
46556	- TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI	439.77 \$
46557	- TREMBLAY JULIETTE	50.00 \$
46558	- USINAGE Z.M.M. INC.	3 905.66 \$
46559	- VALINEIGE SA	3 927.83 \$
46560	- VARIÉTÉS L.C.R. INC.	1 125.84 \$

46561	- VINCENT RIVEST PHARMACIEN INC.	38.18 \$
46562	- VOITURETTE DE GOLF DU SAGUENAY	13 797.00 \$
317	- BENEVA INC.	9 758.43 \$
318	- DUPONT AUTO	803.68 \$
319	- HYDRO-QUÉBEC	328.83 \$
320	- HYDRO-QUÉBEC	2 283.10 \$
321	- HYDRO-QUÉBEC	2 401.27 \$
322	- HYDRO-QUÉBEC	2 565.62 \$
323	- HYDRO-QUÉBEC	653.57 \$
324	- HYDRO-QUÉBEC	4 401.20 \$
325	- HYDRO-QUÉBEC	110.68 \$
326	- HYDRO-QUÉBEC	1 177.79 \$
327	- HYDRO-QUÉBEC	38.47 \$
328	- HYDRO-QUÉBEC	25.85 \$
329	- MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	31 836.61 \$
330	- RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	2 741.83 \$
331	- RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	9 416.29 \$
332	- VIDÉOTRON S.E.N.C.	191.42 \$
333	- VISA DESJARDINS	3 642.81 \$
334	- VISA DESJARDINS	1 245.99 \$

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Jimmy Houde

Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 46

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. JIMMY HOUDE
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**